

Ville de Lewarde



1^{er} procès verbal de constat d'abandon d'une concession

106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Dans le cadre des articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries de conditions suivantes :

Des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CG CT.

A l'issue de cette procédure le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

C'est pourquoi, le 16 octobre 2025, à dix heures,

Nous, Alain BRUNEEL, Maire de la Commune de Lewarde, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, accompagné de Julie STICKER, Directrice Générale des Services, nous sommes rendus au cimetière communal, rue de l'égalité à Lewarde afin de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions sises au cimetière de Lewarde.

Suite à cette visite, les concessions correspondantes à ces critères ont été répertoriées.

N° emplacement	N° dossier	Noms du ou des concessionnaires	Défunts inhumés dans la concession	Constatation de l'état des dites concessions
B107	1	LOUBERT Arnould	LOUBERT Arnould NOTTÉ Louise	Croix rouillée, aucune fleuraison
F8	2	LEGRAND – DEREGRNAUCOURT	LEGRAND ? LEGRAND Désiré LEGRAND Catherine	Entourage cassé, mousse sur le caveau, pierre tombale cassée
F9	3	LOUBERT - CAUCHETEUX	CAUCHETEUX Joséphine LOUBERT Donatien LOUBERT Gabrielle LOUBERT Justine JASPART Pierre	Entourage cassé, mousse sur le caveau

E20	4	BAJEUX – SERGEANT	LEFEBVRE Alexandre	Plaque cassée, Stèle tombée
E23	5	BUTRUILLE - DESMARETZ	Noms illisibles	Stèle tombée

Le procès-verbal a pour but la reprise par la Commune des concessions abandonnées. Ce procès-verbal sera affiché selon la réglementation en vigueur aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon soit le 30 octobre 2025.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période de 1 an suivant sera constaté et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Dans chacun des cas précédents, le délai de 1 an expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier quand cela est possible, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Le 30 octobre 2025
 Alain BRUNEEL
 Maire de Lewarde

